

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton de WORMHOUT

COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 25/2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ruelles de l'église et du château – parvis de l'église – Sté GEST C'M

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité lors des travaux de reprises des concessions dans l'ancien cimetière – à compter du lundi 16 février.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits à compter du lundi 16 février 2026 pendant toute la durée des travaux de reprises des concessions dans l'ancien cimetière (environ 15 jours) – ruelles de l'église, du château et au niveau du parvis de l'église.

Seuls les véhicules de la sté GEST C'M seront autorisés à circuler et à stationner.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'interdiction et les barrières de sécurité seront posés par nos soins.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification (voie de recours dématérialisées : le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Wormhout - e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr.
- Sté GEST C'M - 3 rue Pasteur - 62590 Oignies

Fait à HERZEELE, le 12 février 2026

Le Maire,
Stéphane FRANCKE

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 12 février 2026

Le Maire,
Stéphane FRANCKE

